

OBJET : Subvention de fonctionnement – Association « Les Enseignes Sottevillaises »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'association « Les Enseignes Sottevillaises » souhaite financer plusieurs actions essentielles à la dynamique commerciale telle que la mise en place d'animations à destination des habitants de la Ville tout au long de l'année,

Considérant l'intérêt pour la Ville et ses habitants des projets portés par « Les Enseignes Sottevillaises »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer à l'Association « Les Enseignes Sottevillaises » une subvention d'équipement de 1000 euros au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°47

Objet : Subvention « Les Enseignes Sottevillaises »

L'association « les enseignes Sottevillaises » est active depuis sa création il y a 2 ans. Aujourd'hui cette association compte plus de 50 adhérents et participe activement à la dynamique du commerce de proximité.

Cette subvention permettrait de participer aux frais de communication liés aux évènements, l'achat de consommables.

Leur souhait est de permettre l'accès aux animations commerciales aux habitants tout au long de l'année et enfin de poursuivre leur engagement pour l'obtention du 5^{ème} sourire dans le cadre du label national de la Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)